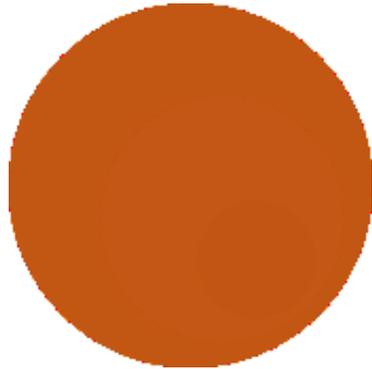




DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES



Règlement de mise en concurrence

**CONSULTATION OUVERTE (PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC SOUMIS AUX
ARTICLES L. 2500 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS
AVIONIQUE ETHERNET**

ORASOA202402806A

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS AVIONIQUE ETHERNET ORASOA202402806</p>	<p>Ed. : 1 Date : 23/07/2024 Page : 2/8</p>
---	--	---

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	4
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	4
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	4
2.4	CADRE DE REPONSE	5
3	CONDITIONS DE CHOIX	5
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	5
3.2	CRITERES DE SELECTION	5
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	6
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	6
4.2	VISITE DE SITE	6
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	6
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	7
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	7
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	8
4.7	DECLARATION SANS SUITE	8

	Règlement de mise en concurrence R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS AVIONIQUE ETHERNET ORASOA202402806	Ed. : 1 Date : 23/07/2024 Page : 3/8
---	--	---

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques : BASIL-CT-BS-3819-CN
- [DA3] : Le projet de contrat

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur les prestations relatives à l'action de R&T R-S23/BS-0004-93-01 « Simulation d'un bus avionique Ethernet », telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

Suite possible de l'étude : une possibilité sera d'élargir le périmètre couvert avec une suite à cette étude, ou alors de renforcer l'aspect hardware pour appliquer des éléments sur un banc de validation avionique opérationnel

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS AVIONIQUE ETHERNET ORASOA202402806</p>	<p>Ed. : 1 Date : 23/07/2024 Page : 4/8</p>
---	--	---

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- Lot contractuel 1 R&T R-S23/BS-0004-93-01 « Simulation d'un bus avionique Ethernet », d'une durée de 12 mois, en montant forfaitaire ferme

2.1.2 Offre variante

Le Candidat n'est pas autorisé à présenter une offre variante.

2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, aucune exigence minimale n'est spécifiée.

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES ne retiendra qu'une seule offre.

Les prestations feront l'objet d'un Marché, d'une durée prévisionnelle de 12 mois.

Le projet de contrat est présenté en [DA3]. Il sera fait application d'un marché simplifié ZMAC, visant le CCAG-PI



Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le projet de contrat tel que soumis dans le règlement, constitue un socle contractuel non négociable.

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est informé que les crédits alloués à cette affaire sont de 70 000 € HT. Pour autant, cette indication ne constitue pas un motif de non-conformité de l'offre, dont le montant sera évalué conformément aux critères de sélection établis au §3.2.

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, l'offre du Candidat devra proposer un cofinancement d'une valeur de 30% minimum. Toute offre présentant un cofinancement inférieur à cette valeur sera déclarée non-conforme dans les conditions énoncées au §3.1.

 <p>CNES CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES</p>	<p>Règlement de mise en concurrence R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS AVIONIQUE ETHERNET ORASOA202402806</p>	<p>Ed. : 1 Date : 23/07/2024 Page : 5/8</p>
--	---	---

2.4 CADRE DE REPONSE

 **L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.**

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

 **Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible**, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats – Recettes externes DAR/OAR/SOA
Adresse : 18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9

A l'attention de Clarine CABARAT
Clarine.cabarat@cnes.fr

 **Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.**

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS AVIONIQUE ETHERNET ORASOA202402806</p>	<p>Ed. : 1 Date : 23/07/2024 Page : 6/8</p>
---	--	---

Réf.	Libellé	Pondération en %	Éléments d'appréciation*
A	Organisation/méthode/technique	75%	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de l'analyse et compréhension de la prestation demandée, • Couverture des exigences du CCT, • Pertinence de la démarche proposée, • Pertinence des profils proposés (compétences dans le domaine), • Pertinence des outils proposés, • En cas d'appel à une expertise externe (regroupement pour co-traitance, sous-traitance), plus-value de l'expertise et du montage industriel, clarté du partage des tâches et des responsabilités.
B	RSE	10%	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des compétences et des références en matière de sobriété numérique • Pertinence des méthodologies et outils proposées, des politiques numériques responsables
C	Prix	15%	Montant global forfaitaire ferme (financement CNES uniquement)

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres.

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence ne fait pas l'objet d'une visite de site.

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **18/10/2024 à 17h**

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS AVIONIQUE ETHERNET ORASOA202402806</p>	<p>Ed. : 1 Date : 23/07/2024 Page : 7/8</p>
---	--	---



Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES. L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.
- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.



Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

	Règlement de mise en concurrence R&T R-S23/BS-0004-93-01 : SIMULATION D'UN BUS AVIONIQUE ETHERNET ORASOA202402806	Ed. : 1 Date : 23/07/2024 Page : 8/8
---	--	---

4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

 Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

 **En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.**

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖